

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	05 Février 2018	Séance du : 14 Février 2018
		L'An Deux Mille dix-huit, le 14 Février à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 39</u>	
Présents : 30	Pour : 39	
Absents : 6	Contre :	
Représentés : 9	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme. Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme. Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme. Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme. Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Rémy BOUTELOUP (Villeneuve)

Absents représentés : Mme. Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Claude REVEL (Canet) représenté par M. Miche SABATIER (Canet), Mme. Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault) représentée par Mme. Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault) représenté par Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), M. Francis BARDEAU (Nébian) représenté par Mme. Sylvie MALMON (Nébian), Mme. Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Daniel VIALA (Mérifons), Mme. Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan)

Absents : M. Denis MALLET (Cabrières), M. Marc FAVIER (Canet), Mme. Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Jean COSTES (Salasc)

Objet : Demande de subventions – Appel à projets « Connaitre les émissions de micropolluants des stations d'épuration »

Monsieur VIALA informe les membres du conseil Communautaire qu'en qualité de gestionnaire de stations d'épuration la Communauté de communes du Clermontais est soumise à la réglementation relative à la Recherche et Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes est tenue d'effectuer des campagnes d'analyses visant à mieux connaître les émissions des stations d'épuration en termes de micropolluants sur l'ensemble du processus épuratoire.

Monsieur VIALA précise que dans sa note technique du 12 août 2016 la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES prévoit que pour les stations d'épuration de traitement des eaux usées urbaines d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants une phase de mesures et d'analyses sur le compartiment eau en entrée et sortie de station soit réalisée tous les 6 ans.

Sur le territoire du Clermontais la station d'épuration de Clermont l'Hérault ne pouvant bénéficier d'aucun des cas d'exemption prévus par la note technique du 12 août 2016, un arrêté préfectoral complémentaire en date du 7 avril 2017 a été émis soumettant la Communauté de communes à l'obligation de réaliser les campagnes d'analyses préconisées par la note technique du 12 août 2016 et précisant les conditions dans lesquelles elles devront être réalisées.

Ainsi cet arrêté prévoit la mise en place d'une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval et rejetées en milieu naturels par la réalisation de différentes mesures.

Les résultats de ces mesures pourront conduire à l'obligation de réaliser des diagnostics complémentaires.

Cet arrêté prévoit que la première campagne d'analyse est prévue pour 2018 et devra débuter au plus tard le 30 juin 2018.

Le coût de la campagne RSDE 2018 de la station d'épuration de Clermont l'Hérault est évalué 20 000 euros HT.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a ouvert un appel à projets permettant aux maîtres d'ouvrages se situant sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse de financer à hauteur de 70 % maximum des campagnes d'analyses couplant les analyses réglementaires prescrites dans le cadre de l'action RSDE et des analyses de micropolluants dans les stations d'épuration.

Monsieur VIALA propose aux membres du conseil communautaire :

- De s'engager à mettre en place les campagnes de recherche de micropolluants conformément aux dispositions de l'arrêté DDTM-2017-04-08293 en date du 07 avril 2017,
- De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention la plus élevée possible.
- De s'engager à réaliser les études et travaux selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon.
- De s'engager à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon.
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur VIALA, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

S'ENGAGE :

- à mettre en place les campagnes de recherche de micropolluants conformément aux dispositions de l'arrêté DDTM-2017-04-08293 en date du 07 avril 2017,
- à réaliser les études et travaux selon les principes de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon.
- à mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée dans le respect de la « Charte Qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement » en Languedoc Roussillon

SOLLICITE de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff and a star above their head.

Jean-Claude LACROIX